

République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chinon
CLERE LES PINS - COMMUNE

Séance du vendredi 09 octobre 2026

Délibération N° DE_046_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	15
Date de la convocation : 05/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf octobre deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Antoine PINARD.

Présents : Antoine PINARD, Lydie JARRIGE, Karine DETANDT, Charlie LAIZE, Catherine CORDEIRO, Benjamin PLAT, Sandra MOREL, Pascale DELAUNAY, Patrick GUIET, Anthony PESLIER

Représentés : Thierry GARRIDO représenté par Lydie JARRIGE, Céline BELSOEUR représentée par Sandra MOREL, Clément NOYON représenté par Anthony PESLIER, Annabelle PINAULT représentée par Benjamin PLAT, Benoit BAROT représenté par Pascale DELAUNAY

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sandra MOREL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Admission en non valeur d'une créance irrécouvrable

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'admission en non-valeur d'une créance de cantine scolaire d'un montant total de 24,10€ correspondant à des sommes demeurrées impayées par deux familles.

M. le maire précise que des procédures de relance ont été engagées par le Trésor public, sans permettre le recouvrement des sommes dues.

Plusieurs élus s'interrogent sur le caractère éventuellement récurrent de ces impayés et proposent que la commune puisse, à l'avenir, intervenir plus en amont auprès des familles concernées, afin de prévenir l'accumulation des dettes et d'étudier, si nécessaire, des possibilités d'échelonnement.

M. le maire indique que la situation sera examinée afin d'anticiper davantage les difficultés pour les exercices futurs.

Décision : l'admission en non-valeur de la créance de 24,10 € est approuvée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Antoine PINARD
Président de séance

Sandra MOREL
Secrétaire de séance

DE_046_2026